



Règlement d'usage de la signature « Fruits & Légumes de France »

Préambule

Créée en 1976, Interfel rassemble l'ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole au sens des articles L631-1 et suivants du Code rural, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'OCM (Organisation commune de marché) unique. Interfel a pour missions notamment d'élaborer des accords interprofessionnels et de mettre en œuvre des actions de communication informative et publi-promotionnelle.

L'identité visuelle « **Fruits et Légumes de France** » a été conçue par Interfel pour décliner en image la mention d'origine du produit, obligatoire en rayon. Ce signe atteste que les produits qui en sont attributaires sont vendus par des opérateurs qui respectent le présent règlement d'usage et la charte graphique associée.

Le présent règlement d'usage a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'identité visuelle « **Fruits et Légumes de France** » et de ses déclinaisons par produit.

L'ensemble des mesures prévues dans le présent règlement d'usage sont conformes aux dispositions statutaires et au règlement d'usage des systèmes d'identification « ... de France » de l'Association des Produits Agricoles de France (APAF), qui gère les logos d'identification de l'origine France de toutes les filières agricoles.

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

19 rue Pépinière 75008 Paris France

Tél : +33 1 49 49 15 15 Fax : +33 1 49 49 15 16

www.interfel.com www.lesfruitsetlegumesfrais.com

Organisme Interprofessionnel reconnu par l'État. Loi du 10 juillet 1975. Arrêté du 5 juillet 1976.

N° TVA INTRA COMMUNAUTAIRE FR 82 308 647 395 00042 / APE 94997.

Article 1. Objet

Interfel est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la signature « **Fruits et Légumes de France** » et sur les déclinaisons et logos annexés dans la charte graphique ou autres déclinaisons.



Les logos & ont fait l'objet de deux demandes d'enregistrement auprès de l'INPI pour les classes 16, 29 ,31 ,35 ,42 enregistrées sous les numéros 15-4218133 et 15-4218140.

Le logo « Fruits et légumes de France » n'est en aucun cas une marque de certification, il s'appuie sur le respect des normes de commercialisation européennes et l'adéquation de l'origine affichée avec celle du produit.

Ce règlement d'usage a pour objet de préciser les conditions d'attribution et d'utilisation de la signature et de ces déclinaisons par les « bénéficiaires », opérateurs économiques de la filière des fruits et légumes frais.

Article 2. Champ d'application

La signature « **Fruits et Légumes de France** » et les logos et déclinaisons annexés sont destinés exclusivement à l'identification, auprès des consommateurs sur le territoire français ou à l'étranger, **des fruits et légumes frais** (hors banane et pomme de terre) **produits en France**. La signature « **Fruits et Légumes de France** » et ses déclinaisons peuvent également être utilisés aux fins de la promotion et de l'information sur ces mêmes produits.

a) Produits

La signature « **Fruits et Légumes de France** » et les déclinaisons et logos annexés ne peuvent être utilisés que pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur les fruits et légumes frais, ou fruits et légumes secs n'ayant pas subi de transformation destinée à leur garantir une longue conservation et aux plantes aromatiques à usage culinaire, à l'exception de la banane et des pommes de terre.

b) Origine

- Fruits et légumes frais en vrac

La signature « **Fruits et Légumes de France** » et les logos et déclinaisons ne peuvent être utilisés que pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur des **fruits et légumes frais** tels que définis ci-dessus **produits en France** soumis au **marquage obligatoire de l'origine** conformément

aux dispositions communautaires (article 76 du Règlement (UE) n°1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 et aux normes de commercialisation définies par le règlement (UE) n°543/2011 du 7 juin 2011 portant modalités d'application).

- Fruits et légumes frais en préemballé

La signature « **Fruits et Légumes de France** » et les logos et déclinaisons ne peuvent être utilisés que pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur des **fruits et légumes frais préemballés** tel que défini au point 1.3. Annexe V du règlement (UE) n°543/2011¹, **emballé par un opérateur situé en France** (dont le siège social et/ou les centrales ou filiales sont en France) et soumis au **marquage obligatoire de l'origine** conformément aux dispositions communautaires (article 76 du Règlement (UE) n°1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 et aux normes de commercialisation définies par le règlement (UE) n°543/2011).

Définition de préemballage au sens du règlement (UE) n°543/2011 – point 1.3 de l'annexe V :

« On entend par préemballage un emballage de vente conçu de telle sorte que l'emballage recouvre entièrement ou partiellement le contenu et que ce dernier ne puisse être modifié sans que l'emballage ne soit préalablement ouvert ou altéré. Les films protecteurs recouvrant un unique produit ne sont pas considérés comme des préemballages. »

La signature « **Fruits et Légumes de France** » et les logos et déclinaisons peuvent également être utilisés pour l'identification, la promotion ou l'information portant sur :

- des fruits et légumes frais ayant fait l'objet d'un épluchage, d'une coupe ou d'autre traitement similaire,
- des fruits et légumes frais et préparations de fruits et légumes frais prêts à l'emploi dont l'intégrité est touchée.

L'utilisation de la signature sur ces produits est réservée aux seuls fruits et légumes frais produits et préparés ou transformés en France, à l'exclusion de mélanges de produits d'origines diverses et, le cas échéant, à la mention sur l'emballage de l'origine des produits ou à son affichage au stade détail.

Article 3. Bénéficiaires

On entend par "**bénéficiaires**" l'ensemble des personnes physiques ou morales, domiciliées en France, développant une activité de production, de commercialisation ou de distribution au stade du détail de fruits et légumes frais, et ayant reçu le droit d'usage du signe « **Fruits et Légumes de France** ».

¹ Règlement n°543/2011 du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés

Peuvent avoir la qualité de bénéficiaires, les opérateurs économiques justifiant de la réalisation d'activités de production, de commerce ou de distribution de fruits et légumes listées ci-dessous :

- Etablissements de production (entreprises individuelles et coopératives),
- Expéditeurs-exportateurs;
- Grossistes,
- Détaillants spécialisés,
- Détaillants non spécialisés,
- Vendeurs par correspondance et commerce en ligne
- Etablissements de restauration collective.

Pour le cas des établissements réalisant un conditionnement, ce dernier doit être réalisé en France, l'entreprise doit pouvoir justifier d'une immatriculation en France de l'entreprise réalisant effectivement le conditionnement.

Article 4. Attribution du droit d'usage de la signature

a) Critères d'accès à la signature

Les bénéficiaires doivent être immatriculés en France, à jour de leurs obligations interprofessionnelles et produire, commercialiser ou distribuer des fruits et légumes frais relevant du champ d'application de la signature fruits et légumes de France.

b) Procédure d'attribution du droit d'usage « Fruits et Légumes de France »

Les bénéficiaires font la demande du droit d'usage et peuvent télécharger les visuels sur la plateforme <http://www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com>.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions prévues par le présent règlement d'usage et la charte graphique en annexe.

Le droit d'usage de la signature « **Fruits et Légumes de France** » et de ses déclinaisons est attribué à compter de la validation par le bénéficiaire du règlement, de la réception par Interfel de **l'engagement du bénéficiaire dûment rempli et signé** (en annexe), et de la réception d'un récépissé d'Interfel. Dans le cas où, sous 30 jours ouvrables, Interfel n'a pas émis ledit récépissé, le droit d'usage de la signature et de ses déclinaisons est réputé attribué, sous réserve du respect par le bénéficiaire de son engagement.

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription et de l'engagement dans la démarche sont conservées à titre confidentiel par Interfel et ne seront utilisées que pour la communication de documents relatifs à l'utilisation du logo et de ses déclinaisons et l'exercice des contrôles de l'utilisation du logo.

c) Modalités d'usage de la signature « Fruits et Légumes de France »

Le droit d'usage, sur la signature et ses déclinaisons, accordé à chaque bénéficiaire est personnel, non exclusif et non cessible.

Les bénéficiaires s'engagent à justifier par tous moyens de l'origine des produits et du respect de la réglementation relative à la traçabilité des produits. Les bénéficiaires s'engagent à ne pas faire un usage de la signature susceptible d'induire en erreur ou de tromper le consommateur, usage sanctionné par les dispositions du Code de la Consommation (Articles 121-1 et suivants et articles L132-1 et suivants du Code de la Consommation).

Les bénéficiaires s'engagent notamment à utiliser la signature « **Fruits et Légumes de France** » ou ses déclinaisons dans le respect des conditions suivantes :

- Respecter la Charte graphique associée au présent règlement ;
- utiliser la signature aux fins **d'identifier** exclusivement **des produits d'origine française** (étiquetage du produit ou du lot ; affichage des prix et de l'origine au stade détail, pancarte au stade détail ; promotion hors lieux de vente,...)
- lorsque que la signature est utilisée à des fins **de promotion ou d'information**, l'usage ne doit **pas créer d'ambiguïté ou d'équivoque sur les produits concernés** :
 - au stade détail notamment, une offre française doit être maintenue pendant toute la durée de la campagne d'information ou de promotion, et les mentions d'origine pour chaque produit doivent être précisées.

Dans le cas de l'utilisation du logo « Fruits et légumes de France » en restauration collective, celle-ci sera soumise au respect du guide d'utilisation spécifique du logo en restauration collective réalisé par Interfel et validé par le Conseil d'Administration d'Interfel.

Article 5. Surveillance et contrôles

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de pouvoir prouver que les produits attributaires du signe « **Fruits et Légumes de France** » **et/ou de ses déclinaisons** présentent la traçabilité et les garanties suffisantes pour respecter les exigences du présent règlement et de la Charte graphique associée.

Les bénéficiaires du droit d'usage respectent leurs engagements et se soumettent le cas échéant au contrôle des administrations compétentes chargées notamment de vérifier le respect des normes de commercialisation et des allégations relatives à l'origine.

Le contrôle de l'utilisation du logo et de ses déclinaisons est assuré par les collaborateurs d'Interfel ou toutes personnes ou organismes habilités par Interfel. Les contrôles sont réalisés de manière inopinée potentiellement auprès de tous les bénéficiaires, aux moyens des documents garants de la traçabilité du produit et/ou des visuels mis en place.

Les bénéficiaires du droit d'usage tiennent à la disposition des collaborateurs d'Interfel ou toutes personnes ou organismes habilités par Interfel tous les documents nécessaires au contrôle de l'origine du produit contrôlé.

Article 6. Justifications et Sanctions

Le bénéficiaire s'engage à produire à INTERFEL tout justificatif permettant de vérifier le respect du règlement d'usage et de son annexe.

En cas de manquement au règlement d'usage et à son annexe, Interfel se réserve le droit de suspendre ou de retirer le droit d'usage accordé aux bénéficiaires. Les décisions de suspensions ou de retraits sont notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Interfel se réserve le droit d'ester en justice à l'encontre des opérateurs ayant utilisé la signature et ses déclinaisons de façon frauduleuse.

Article 7. Modification du règlement d'usage

Le présent règlement d'usage est susceptible d'évoluer. Toute modification du règlement prend effet dès sa publication sur le site internet <http://www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com> et est automatiquement applicable aux bénéficiaires. Les bénéficiaires prennent connaissance du dernier règlement d'usage avant toute nouvelle utilisation de la signature.

Article 8. Responsabilité

La garantie d'Interfel porte sur l'existence matérielle du signe « **Fruits et Légumes de France** ». Interfel ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'activité litigieuse du bénéficiaire impliquant l'utilisation de ce signe.

Interfel ne saurait être tenue d'une quelconque responsabilité du fait d'un dommage de toute nature, causé à toute personne ou bien par l'utilisation du signe par un bénéficiaire.

Article 9. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement en vue de l'utilisation de signature « **Fruits et Légumes de France** » sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

Annexe 1 : Charte graphique du logotype « Fruits et légumes de France »

Annexe 2 : Engagement des bénéficiaires



Logotype Fruits & légumes de France

Charte Graphique

PREAMBULE

L'identité visuelle Fruits et Légumes de France a été conçue pour décliner en image la mention d'origine du produit qui est aujourd'hui obligatoire en rayon. Cette signature s'inscrit dans une proximité graphique avec les démarches initiées par d'autres filières agricoles en France (viande, fleur...).



Logo Fruits & Légumes de France

Fruits & Légumes de France a pour vocation de mieux identifier les produits qui sont cultivés en France et qui sont identifiés conformément à la réglementation « France » vis-à-vis d'un consommateur qui exprime une forte attente en matière de traçabilité et de proximité.

Fruits et Légumes de France est le porte-drapeau de l'engagement des professionnels français à produire des fruits et légumes de qualité en garantissant leur **traçabilité**. Cette signature signe leur **fierté** d'exercer un **métier** et leurs responsabilités à **afficher leurs engagements**. Elle témoigne de la vitalité d'un secteur économique pourvoyeurs d'emplois (plus de 600.000 emplois) et d'insertion sociale.

Contrairement à l'imaginaire collectif, **les Fruits et Légumes exigent soin, attention, savoir-faire** : la France est reconnue partout dans le monde pour cette expertise avant tout humaine et pour l'excellence de ses produits. L'identifiant est le moyen également de réaffirmer toutes les mesures de traçabilité qui existent dans le secteur des fruits et légumes frais et qui permettent de garantir l'origine.

Pour traduire ces valeurs et la garantie d'origine, le logotype s'articule autour de 3 éléments intangibles :

- Une forme extérieure qui reprend l'hexagone, renforcée par les couleurs nationales.
- Une icône évocatrice des fruits et légumes frais, autour de 5 couleurs lumineuses et nuancées (verts clair et foncé - couleurs identitaires -, jaune, orange, rouge).
- Une typographie dynamique et impactante intégrant l'esperluette & pour symboliser le lien entre fruits et légumes, mais aussi l'union entre métiers (savoir-faire et transmission).

Au-delà de ses caractéristiques intrinsèques, la force d'une signature repose sur la capacité du consommateur à la repérer et à la reconnaître. Pour être atteint, cet objectif suppose une constance absolue dans la reproduction de ces signatures et dans leurs conditions d'emploi.

La présente charte graphique a pour objectif d'unifier l'utilisation de ce logo à travers la multiplicité des supports de communication.

Son respect est impératif.

L'utilisation des signatures interprofessionnelles est réservée aux opérateurs qui adhèrent au règlement technique d'usage des logos correspondants.

Ils sont consultables sur le site www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com

SOMMAIRE

1 - Le logotype en couleurs	3
2 - Applications sur fonds de couleurs	4
3 - Le logotype en monochromie	5
4 - Espace de protection	6
5 - Les interdits	8
6 - Taille minimale d'utilisation	9
7 - Version simplifiée du logotype	10
8 - Version internationale du logotype	11
9 - Dérogations pour packagings	12
Contact	13

L'utilisation du logo Fruits & Légumes de France, qui est la propriété de l'Interprofession INTERFEL, est soumise au respect du règlement technique d'usage de la marque.

Ainsi, seuls les opérateurs engagés et référencés dans la démarche peuvent utiliser le logo en respectant les prescriptions graphiques spécifiées ci-après.

Le règlement technique d'usage de la marque est consultable sur le site **www.fruitsetlegumesdefrance.interfel.com**

1 INTERFEL Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

LE LOGOTYPE EN COULEURS

Les couleurs du logotype font partie intégrante de son identité. Elles lui sont spécifiques et ne doivent en aucun cas être modifiées. Pour toute reproduction, seuls les fichiers originaux seront utilisés.

Le logotype n'est pas modifiable. Il ne doit en aucun cas être déformé (que ce soit en l'étirant vers le haut, le bas, à droite ou à gauche). Il faut veiller au respect de ses proportions.

LE LOGOTYPE EN QUADRICHROMIE



	C100 M80 N50	Dégradé	C100 M65 C100 M80 N50	
	M100 Y100	Dégradé	M100 Y100 M100 Y100 N40	
	C100 M0 Y100 N20			
	C50 M0 Y100 N0			

LE LOGOTYPE EN RVB



	R25 V27 B79	Dégradé	R42 V83 B158 R25 V27 B79	
	R231 V12 B1	Dégradé	R231 V12 B1 R156 V1 B0	
	R0 V129 B54			
	R149 V193 B34			

LE LOGOTYPE EN BICHRROMIE



	Pantone 293 C + Pantone 485 C (Dégradé 60% > 5%)	
	Pantone 485 C + Pantone 293 C (Dégradé 50% > 5%)	

2 INTERFEL Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

APPLICATIONS SUR FONDS DE COULEURS

Exemples d'applications du logotype sur fonds de couleurs.



3

INTERFEL

Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

LE LOGOTYPE EN MONOCHROMIE

Le logotype est l'élément majeur d'identification. Une attention particulière doit donc être portée à sa lisibilité en s'assurant d'utiliser le logotype le plus approprié au fond choisi. L'usage du logotype en couleur doit être privilégié par rapport aux versions en monochromes : en niveaux de gris et noir et blanc. Ces dernières peuvent être utilisées pour répondre à certaines contraintes d'impression : documents destinés à être photocopiés, faxés, imprimés ou sérigraphiés en une seule couleur.

LA VERSION EN NIVEAUX DE GRIS

Cette version est réservée aux cas d'impression en noir seul et permettant l'utilisation d'une trame avec une définition de qualité.



Pantone Black C
R0 V0 B0



Pantone Black C 70 %
R98 V98 B98

Exemples d'applications du logotype sur un fond.



LA VERSION EN MONOCHROMIE

Exception : une impression en monochromie est tolérée lorsque le logotype est imprimé sur des étiquettes poids/prix, des étiquettes colis, ou si le mode d'impression l'impose.



Pantone Black C
R0 V0 B0

4

INTERFEL
Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

ESPACE DE PROTECTION

Quelles que soient son utilisation et sa taille, une zone de protection strictement définie protège le logotype.

Cette zone de protection est un cadre technique invisible au sein duquel aucun élément graphique ou textuel ne peut pénétrer.

Cet espace de protection garantit la bonne lisibilité et visibilité du logotype.
Il se construit sur la base du schéma ci-dessous :



Afin de tenir compte de la taille et de l'encombrement des packagings, des dérogations sont autorisées, voir en page 12.

4 INTERFEL

Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

ESPACE DE PROTECTION

Exemples d'applications de l'espace de protection :



Exemple avec filets de délimitation



Exemple réel (sans la présence des filets de délimitation)

5

INTERFEL
Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

LES INTERDITS

Aucune altération ou modification du logotype n'est acceptable.
Le logotype ne doit jamais être déformé.
Le nom est composé dans une typographie originale qui ne peut être modifiée.
Les 3 éléments constitutifs du logotype (forme, symbole, typographie)
sont indissociables et ne doivent jamais être déplacés ou utilisés séparément.

NE PAS CHANGER LA TYPOGRAPHIE



NE PAS DEFORMER LE LOGOTYPE



NE PAS MODIFIER LES PROPORTIONS



NE PAS UTILISER LE LOGOTYPE INCOMPLET



NE PAS MODIFIER LA STRUCTURE



NE PAS CHANGER LES COULEURS



NE PAS UTILISER LE SYMBOLE SEUL



NE PAS UTILISER LE NOM SEUL



NE PAS UTILISER EN RESERVE BLANCHE

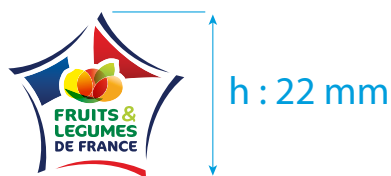


6

INTERFEL
Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

TAILLE DU LOGOTYPE

La taille minimale d'utilisation est définie par la lisibilité de l'appellation
« Fruits & Légumes de France ».



La hauteur minimale du logotype est de **22 mm**.
Aucune utilisation possible du logotype sous cette dimension, à l'exception des étiquettes poids/prix
et étiquettes de préemballés où la tolérance est de **10 mm**.

Voir les dérogations pour packagings.

7

INTERFEL

Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

VERSION SIMPLIFIÉE DU LOGOTYPE

Pour une meilleure lisibilité en dessous de **10 mm**, il est possible d'utiliser la version simplifiée du logotype avec l'appellation « France », tant que celui-ci reste **lisible et clair**.



Utilisation possible sous forme de sticker.



8

INTERFEL

Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

VERSION INTERNATIONALE DU LOGOTYPE

« Fruit & Veg from France » est la version du logotype dédié à l'export.
Les applications techniques sont identiques à la version « Fruits & Légumes de France ».



9

INTERFEL

Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

DÉROGATIONS POUR PACKAGINGS

Afin de tenir compte de la taille et de l'encombrement des packagings, les **dérogations suivantes sont autorisées** :

- Taille minimale du logotype **10 mm**
- Réduction possible de l'espace de protection
- Possibilité d'imprimer en tons directs ou quadrichromie sans dégradé si cette version existe
- Possibilité d'imprimer en niveaux de gris ou monochromie

TAILLE DU LOGOTYPE

Pour une meilleure lisibilité en dessous de **10 mm**, il est possible d'utiliser la version simplifiée du logotype avec l'appellation « France », tant que celui-ci reste **lisible et clair**.



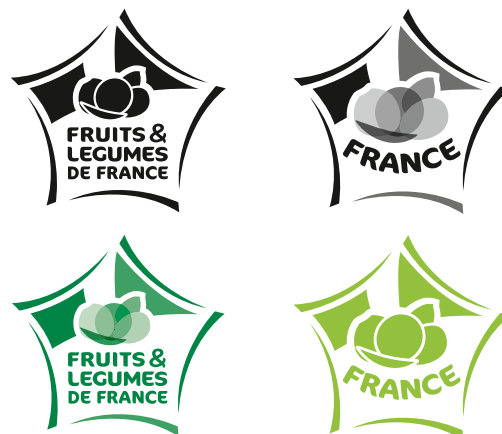
ESPACE DE PROTECTION

Réduction possible de l'espace de protection dans une limite raisonnable.



IMPRESSION EN NIVEAUX DE GRIS ET MONOCHROMIE

Possibilité d'imprimer en niveaux de gris ou monochromie lorsque le logotype est imprimé sur des étiquettes poids/prix, des étiquettes colis, ou si le mode d'impression l'impose.



INTERFEL

Charte Graphique FRUITS & LÉGUMES DE FRANCE

CONTACT

Pour toute précision concernant cette charte et ses modalités d'applications,
merci de prendre contact auprès de INTERFEL

Direction Produits, Qualité, Coordination des actions régionales :

Elodie Saillard
e.saillard@interfel.com
01 49 49 15 32



19 rue de la Pépinière
75008 Paris





FORMULAIRE D'ENGAGEMENT OPERATEURS

UTILISATION DU LOGO « FRUITS ET LEGUMES DE FRANCE » ET SES DECLINAISONS PRODUITS

Je soussigné(e).....

en qualité de.....de l'entreprise,

Raison sociale :.....

Adresse :.....

.....

N° de téléphone :.....

E-Mail :.....

N° SIRET :.....

Type d'activité :

Préciser le(s) site(s) de production :

M'engage à :

- Me conformer aux exigences techniques d'identification et de traçabilité définies dans le règlement d'usage relatif à l'utilisation du logo « Fruits et Légumes de France » qui s'applique aux déclinaisons produits,
- Respecter la charte graphique lors de l'utilisation et de l'apposition du logo « Fruits et légumes de France » ou ses déclinaisons produits sur les produits concernés,
- Me conformer aux procédures décrites et à utiliser les outils nécessaires à leur mise en œuvre, dans le respect de ce cahier des charges et de cette charte graphique,
- Accepter les contrôles des administrations concernées et ceux mis en place par INTERFEL, propriétaire du règlement d'usage de l'identifiant « Fruits et Légumes de France » qui couvre les déclinaisons produits, et de son logo.

A..... le.....

Signature et cachet de l'entreprise*

A retourner dûment rempli et signé à l'adresse ci-dessous :

INTERFEL - Service Produits, Qualité, Innovation

19, rue de la Pépinière - 75 008 PARIS

Ou par e-mail : c.mialon@interfel.com

** Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.*